

## Des automobilistes sous vidéosurveillance

La vidéooverbalisation pourrait s'étendre à d'autres infractions que le stationnement. Avec un risque d'engorgement des tribunaux.

La vidéooverbalisation du stationnement «dangereux ou gênant» redonne une nouvelle vigueur au «PV à la volée» bien connu des forces de sécurité. Elle crée une véritable révolution dans la constatation de l'infraction: rêve de toute pervenche, le contrevenant apparaît de lui-même sur l'écran. Ou plus exactement les écrans, puisque l'opérateur en contrôle quatre en moyenne. Celui-ci doit être au minimum un agent de police judiciaire adjoint (Apja), ce qui est le cas des agents de la surveillance de la voie publique (ASVP).

Cette verbalisation par caméra est d'autant plus redoutable que la loi ne laisse que peu d'options à l'automobiliste mal garé pour échapper au paiement de l'amende. L'article L 121-2 du Code de la route dispose en effet qu'il est «responsable pécuniairement des infractions à la réglementation sur le stationnement», sauf cas de force majeure ou à prouver qu'il n'était pas l'auteur de l'infraction.

Cette nouvelle facilité de verbalisation inquiète les professionnels du droit. La multiplication des procès-verbaux devrait mathématiquement induire une augmentation du nombre des contestations devant la juridiction de proximité. Les professionnels craignent également que s'ajoute un problème de matérialité de la preuve. En d'autres termes, il faudra s'assurer de la conservation dans le temps des images prouvant l'infraction, ce qui est loin d'être assuré. De quoi ralentir l'activité judiciaire au détriment du contentieux «général». «Face à ce qu'il estime être une "traque routière", l'automobiliste se montre plus vindicatif. Il n'hésite plus à aller en justice pour le principe, même s'il ne s'agit que d'une petite infraction», confirme Me Rémy Josseume, avocat spécialisé en droit routier.

### La tentation de «Big Brother»

Les choses pourraient aller plus loin. Les caméras coûtent cher et les gains attendus par la vidéooverbalisation pour le stationnement pourraient donner des idées à certains édiles afin de sanctionner d'autres infractions. Pêle-mêle: le franchissement des feux rouges et aussi des lignes blanches, le non-respect des priorités, des voies réservées ou encore des distances de sécurité. Sans oublier deux infractions plus actuelles: l'oubli du clignotant et, surtout, l'usage d'un téléphone portable au volant. Bref, un «Big Brother» légalement dédié à l'automobiliste. Vu le montant des amendes correspondant à ces infractions, il y a fort à parier que les automobilistes ainsi verbalisés les contesteront encore plus fréquemment, jouant, en particulier, sur la question de la preuve de l'identité du contrevenant.